

ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION PROVISOIRE DE BAINNADE, DE SPORTS NAUTIQUES ET DE PECHE A PIED SUR LA PLAGE DE MORGAT (TOUL ANTREZ)

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-2, alinéa 5, L-2212-3, et L-2213-23,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité sanitaire des usagers du littoral de la commune de Crozon,

Considérant que les importantes pluviométries des heures passées ont engendré, depuis le 28 mars 2024, des problèmes de fonctionnement sur le poste de relèvement des eaux usées de Toul an Trez (Morgat) et que les eaux usées risquent de provoquer une pollution bactériologique sur la plage de Morgat (Toul an Trez).

ARRETONS :

ARTICLE 1^{er} :

A dater de ce jour, et pour une durée indéterminée, la baignade, les sports nautiques réalisés au moyen d'engins de plages et d'engins nautiques non immatriculés (planche à voile, kayak de mer, surf...), la marche aquatique, la pêche à pied professionnelle ou de loisirs sont interdites sur la plage de Morgat (Toul an Trez), depuis la pointe de Rulianec jusqu'à la hauteur de la villa Kermaria

ARTICLE 2 :

Les activités visées à l'article 1 ne pourront être à nouveau autorisées qu'après un délai minimum de 48 heures après la remise en fonctionnement des pompes du poste de relèvement des eaux usées ou dès lors que des analyses auront démontré un retour à une situation normale.

ARTICLE 3 :

Une information du public sera faite aux principaux accès aux littoraux concernés.

ARTICLE 4 :

Ampliation de l'arrêté sera transmise à *Madame la Sous-Préfète de Châteaulin* et pour application, chacun en ce qui le concerne à :

- *BTA de Gendarmerie de la Presqu'île de Crozon,*
- *Brigade de surveillance du Littoral de Brest,*
- *Police Municipale,*
- *DDTM Quimper*
- *DDTM Pôle Affaires Maritimes de Brest*
- *Parc Naturel Marin de la Mer d'Iroise,*
- *ARS Bretagne, pôle santé environnementale,*
- *CCPCAM – Service Assainissement*
- *Directeur des Services techniques municipaux,*
- *SAUR.*

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CROZON, le 28 mars 2024

P/Le Maire,
L'adjoint délégué
Michel GALAND

